



SwissLife

Déclaration relative au respect des droits de l'homme

Swiss Life permet à chacun de vivre selon ses propres choix. Depuis plus de 160 ans, elle s'appuie sur une action responsable et tournée vers l'avenir, basée sur des valeurs fortes. Dans tous ses domaines d'influence, Swiss Life s'est engagée à respecter des normes sociales et environnementales. La présente déclaration démontre la façon dont l'entreprise assume ses responsabilités en matière de droits de l'homme.

Les engagements de Swiss Life

Swiss Life respecte les droits reconnus au niveau international conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). Dans ce contexte, Swiss Life respecte:

- la Charte internationale des droits de l'homme (International Bill of Human Rights)
- les normes et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), y compris la Convention (no 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, la Convention (n° 138) sur l'âge minimum visant l'abolition effective du travail des enfants et la Convention (no 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Swiss Life s'engage publiquement chaque année au respect et au soutien des droits de l'homme ainsi qu'au respect des *dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (PNU)*. Swiss Life s'est en outre engagée à respecter des normes internationales générales et sectorielles, telles que les Principes pour l'investissement responsable (Principles for responsible investment, PRI) et les Principes pour une assurance responsable (Principles for Sustainable Insurance, PSI).

Approche et contrôle préalable

Swiss Life veut éviter, traiter ou réduire les éventuels effets négatifs liés à ses activités ou à celles de tiers qui lui sont liées. Cela vaut notamment:

- dans ses activités opérationnelles
- en tant que propriétaire et gestionnaire de fortune
- dans ses activités d'assurance et de conseil
- en tant qu'employeur

Pour chaque secteur, Swiss Life dispose de directives et de procédures internes.

Respect des droits de l'homme dans les activités opérationnelles

Dans le cadre du contrôle préalable, la surveillance des risques liés aux droits de l'homme fait partie intégrante du système de compliance et de risques de Swiss Life:

- Les risques liés aux droits de l'homme sont pris en compte et surveillés dans le processus global de profil de risque. Ils sont régulièrement analysés et évalués dans différentes catégories de risque. Les informations sur la représentation des risques en relation avec d'éventuels risques liés aux droits de l'homme ainsi que sur les résultats de la surveillance sont présentées et discutées au sein des organes compétents, y compris avec les membres du directoire du groupe et du conseil d'administration.
- La gestion des données des clients fait également partie des activités opérationnelles de Swiss Life. Ces données sensibles doivent être protégées au mieux. Swiss Life protège les données de ses clients et clientes en se basant sur des normes de sécurité des données prépondérantes et reconnues au niveau international en matière de directives et d'exigences minimales pour la sécurité de l'information. En outre, les collaborateurs et collaboratrices internes et externes de Swiss Life suivent régulièrement des formations sur la sécurité de l'information et la protection des données. Ces deux sujets font l'objet d'un examen périodique axé sur les risques par l'Audit interne du groupe.
- Swiss Life attend de ses partenaires commerciaux, prestataires et fournisseurs externes qu'ils respectent les mêmes normes internationales qu'elle en matière de droits de l'homme. Cette attente est consignée dans une directive interne et communiquée aux fournisseurs par l'intermédiaire des services d'approvisionnement des secteurs opérationnels. Si Swiss Life apprend qu'un fournisseur enfreint les normes susmentionnées, elle met fin à la relation commerciale si le fournisseur refuse ou n'est pas en mesure de remédier à l'infraction rapidement et de manière appropriée.

Respect des droits de l'homme en tant que propriétaire et gestionnaire de fortune

Dans ses décisions de placement, Swiss Life tient systématiquement compte des questions environnementales et sociales ainsi que de celles de bonne gouvernance d'entreprise. Les droits de l'homme en font partie intégrante. L'intégration de ces facteurs extra-financiers dans le processus d'investissement permet une identification et une évaluation en amont des risques et opportunités. Les risques pertinents sont évalués en tenant compte des aspects spécifiques de chaque classe d'actifs. Dans ce contexte, des mesures appropriées sont prises pour identifier, prévenir, réduire et éliminer les risques, notamment par les éléments suivants:

- Surveillance ESG continue: identification de placements qui présentent des violations graves ou systématiques des normes définies, qui font l'objet de vives controverses ou qui affichent une faible performance globale ESG
- Règles d'exclusion: restriction des placements dans des actifs associés à de graves violations des droits de l'homme. Par exemple, Swiss Life n'investit ni dans des obligations d'Etats soumis à des sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations unies ou de l'Union européenne ni dans des entreprises qui jouent un rôle important dans la fabrication d'armes controversées, notamment des mines antipersonnel, des munitions à dispersion ainsi que des armes nucléaires, biologiques et chimiques.
- Vente ou résiliation: vente d'actifs ou cessation de relations d'affaires si une réduction adéquate ou l'élimination du risque n'apporte aucune amélioration notable
- Gérance active: engagement par le dialogue direct avec les émetteurs ou les parties prenantes, l'exercice des droits de vote, les coalitions d'investisseurs et l'amélioration de la collaboration via des plateformes, des affiliations ou l'élaboration de politiques

L'approche générale en matière de droits de l'homme dans l'activité de placement est garantie par des directives internes et l'ESG Board de Swiss Life Asset Managers. Swiss Life aligne en permanence son approche sur les meilleures pratiques et les normes internationales en vigueur dans le secteur de la gestion de fortune.

Respect des droits de l'homme dans les activités d'assurance et de conseil

Les processus d'Underwriting de Swiss Life garantissent que le portefeuille assuré est conforme aux normes et valeurs fondamentales de l'entreprise. La prise de risques est conforme aux dispositions des autorités de surveillance et à l'engagement de Swiss Life en faveur d'une gestion des risques globale et axée sur la valeur. Il s'agit notamment des principes suivants:

- Swiss Life permet à chacun de vivre selon ses propres choix et avec sérénité, à chaque étape de la vie.
- Outre les aspects médicaux et financiers, Swiss Life tient compte des facteurs ESG dans sa politique de souscription.
- Reconnaissant sa responsabilité sociale, Swiss Life s'efforce d'offrir une couverture d'assurance à l'ensemble des entreprises et individus légitimes et ne souhaite pas exclure une personne d'une couverture d'assurance pertinente au seul motif que son employeur présente un retard en matière de durabilité.
- Si Swiss Life constate des lacunes en matière d'ESG dans l'examen du risque, elle s'efforcera de sensibiliser les clients à ce thème par le biais d'informations. Si des indices de non-respect des droits de l'homme sont identifiés lors de l'examen du risque, cela peut entraîner le refus de la proposition d'assurance après clarification avec le proposant.

Respect des droits de l'homme en tant qu'employeur

Swiss Life offre à ses collaborateurs et collaboratrices un environnement de travail empreint de responsabilité individuelle, de respect et d'estime. Afin de garantir les normes en matière de droits de l'homme, Swiss Life a notamment pris les mesures suivantes:

- Les directives, règlements et processus garantissent que ni le harcèlement ni la discrimination sur la base du sexe, de l'origine ethnique, de la langue, de la religion, de la confession, de l'origine nationale, de l'âge, de l'orientation sexuelle, d'un handicap physique ou mental, de la situation familiale, des opinions politiques, de la formation ou d'autres caractéristiques personnelles (visibles et non visibles) ne sont tolérés.
- Le code de conduite (disponible uniquement en anglais et en allemand) définit les principes de la collaboration au sein du groupe Swiss Life.
- Les collaborateurs et collaboratrices sont régulièrement informés des conditions-cadres légales et formés à leur sujet. Swiss Life souhaite ainsi garantir un comportement intègre et conforme à la loi.
- Les principes de comportement Swiss Life valables pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des supérieur(e)s sont intégrés aux processus de gestion à l'échelle du groupe (p. ex. évaluation de la performance et processus de feed-back).
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont garantis.
- Swiss Life dispose de processus de gestion établis ainsi que de canaux de réclamations informels et confidentiels auprès desquels des cas de discrimination internes peuvent être signalés ou des plaintes déposées et traitées.
- Conformément au droit national et international en vigueur ainsi qu'aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), le groupe Swiss Life applique une pratique d'engagement équitable et non discriminatoire dans le but de garantir l'égalité des chances.

Des informations complémentaires sur la manière dont Swiss Life assume sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme sont disponibles ici:

- *Rapport de gestion de Swiss Life*
(en anglais et en allemand uniquement)
- *Code de conduite*
(en anglais et en allemand uniquement)
- *Rapport sur l'investissement responsable*

Zurich, le 14 décembre 2021



Patrick Frost, *Group CEO*